

DECISION DU MAIRE n° 2024-015

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.

Vu la décision du Maire n°2023-007 du 07 mars 2023 attribuant l'accord cadre mono-attributaire d'entretien des voiries communales à l'entreprise COLAS France pour un montant minimum annuel de 25 000,00 €HT et un montant annuel maximum de 250 000 €HT, d'une durée d'un an, reconductible 3 fois sauf dénonciation,

Considérant les retards de règlement constatés sur 14 demandes de paiement adressées par l'entreprise au maître d'œuvre et à la commune,

Considérant que l'entreprise fait valoir son droit à percevoir, en application de l'article 3.3 du CCAP de l'accord cadre, des intérêts moratoires en raison de ces retards de paiement pour un montant total de 2 720,71 € se répartissant comme suit :

- Facture n° 23041836 pour un montant de 1 852,80 €TTC - retard de paiement de 145 jours, pour un montant de 128,33 € ;
- Facture n° 23041838 pour un montant de 1 318,80 €TTC - retard de paiement de 100 jours, pour un montant de 83,36 € ;
- Facture n° 23041840 pour un montant de 1 532,40 €TTC - retard de paiement de 100 jours, pour un montant de 90,38 € ;
- Facture n° 23042172 pour un montant de 6 251,52 €TTC - retard de paiement de 99 jours, pour un montant de 243,47 € ;
- Facture n° 23043651 pour un montant de 5 546,52 €TTC - retard de paiement de 95 jours, pour un montant de 213,23 € ;
- Facture n° 23043655 pour un montant de 13 606,80 €TTC - retard de paiement de 95 jours, pour un montant de 464,98 € ;
- Facture n° 23043658 pour un montant de 7 788,60 €TTC - retard de paiement de 95 jours, pour un montant de 283,26 € ;
- Facture n° 24003858 pour un montant de 51 314,88 €TTC - retard de paiement de 38 jours, pour un montant de 707,80 € ;
- Facture n° 24003859 pour un montant de 5 815,26 €TTC - retard de paiement de 27 jours, pour un montant de 93,77 € ;
- Facture n° 24009516 pour un montant de 8 169,60 €TTC - retard de paiement de 7 jours, pour un montant de 59,58 € ;
- Facture n° 24009529 pour un montant de 47 909,70 €TTC - retard de paiement de 7 jours, pour un montant de 154,85 € ;
- Facture n° 24009530 pour un montant de 11 165,56 €TTC - retard de paiement de 7 jours, pour un montant de 66,77 € ;
- Facture n° 24009533 pour un montant de 11 986,80 €TTC - retard de paiement de 7 jours, pour un montant de 68,74 € ;

- Facture n° 24009536 pour un montant de 9 254,40 €TTC - retard de paiement de 7 jours, pour un montant de 62,19 € ;

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

DE PROCEDER AU REGLEMENT des intérêts moratoires réclamés par l'entreprises COLAS France, titulaire de l'accord cadre mono-attributaire d'entretien des voiries communales, pour un montant total de 2 720,71 €

A La Trinité-sur-Mer, le 23 juillet 2024

Le Maire,
Yves NORMAND



Envoyé en préfecture le 23/07/2024
Reçu en préfecture le 23/07/2024
Publié le 23 JUL. 2024
ID : 056-215602582-20240723-DEC2024_015-AU